

## Assemblée Générale Ordinaire de la Société Générale Marocaine de Banques du 14 Mai 2014

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Société Générale Marocaine de Banques, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, au capital de 2.050.000.000,00 de Dirhams, dont le siège Social est à Casablanca, 55, boulevard Abdelmoumen, immatriculée à Casablanca, au Registre du Commerce sous le n° 28.987, sont convoqués pour le **mercredi 14 Mai à 14h** au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Directoire et du Conseil de Surveillance sur l'exercice 2013
- Rapport général et spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2013
- Examen et approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2013
- Affectation du résultat et quitus au Directoire, au Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes
- Fixation du montant des jetons de présence
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

- Nomination des Commissaires aux Comptes
- Questions diverses

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la Loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la Loi n° 20-05 sur les sociétés anonymes, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport de gestion du Directoire et des rapports des Commissaires aux Comptes, les approuve expressément.

Elle approuve également, tels qu'ils lui ont été présentés, le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions passées par la Banque telles que prévues à l'article 56 de la loi 17-95 telles que modifiée par la loi n° 20-05 sur les sociétés anonymes, les approuve expressément.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire, en fonction pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2013, quitus et décharge de leur gestion pour ledit exercice. Elle donne également quitus aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2013.

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve aussi l'affectation et la répartition des bénéfices proposées. Elle fixe en conséquence le dividende de l'exercice 2013 à 13 Dirhams par action pour les 20.500.000 actions assujetties aux dividendes.

Le résultat de l'année, augmenté du report à nouveau, sera ainsi affecté de la manière suivante :

Réserve légale	:	Cumul de 10% du capital social est atteint
Réserve spéciale	:	-
Dividende	:	266.500.000,00 MAD
Réserve extraordinaire	:	267.807.000,00 MAD
Report à nouveau	:	11.941,00 MAD

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe pour 2014 le montant brut des jetons de présence à :

- 600.000 Dirhams pour le Président du Conseil de Surveillance
- 200.000 Dirhams pour les autres membres du Conseil de Surveillance.

#### SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de Monsieur Jean François SAMMARCELLI, en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance. Elle décide de renouveler son mandat pour une durée de six ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

#### SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat des Commissaires aux Comptes :

- ERNST & YOUNG

Représenté par M. Abdeslam BERRADA ALLAM en sa qualité d'associé

Adresse : 37, Bd Abdellatif Benkaddour, Casablanca

- FIDAROC GRANT THORNTON

Représenté par M. Faiçal MEKOUAR en sa qualité d'associé Gérant

Adresse : 47, Rue Allal Ben Abdallah, Casablanca

Elle décide de renouveler le mandat du cabinet ERNST & YOUNG pour une durée de trois ans. Ce mandat expirera lors de l'assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Elle décide de nommer pour une durée de trois ans le cabinet DELOITTE & TOUCHE. Son mandat expirera lors de l'assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

#### HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.